

## **Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires**

**25 Juin 2021**

**Petites Subvention du CEPF**

**Conservation des Espèces Marines**

*Création de la Réserve Naturelle Volontaire gérée par les communautés locales de  
Grand Béréby en Côte d'Ivoire*

**Grand Béréby, Région de San Pedro, Côte d'Ivoire**

## **Résumé de la subvention**

1. Organisation du bénéficiaire : Conservation des Espèces Marines
2. Intitulé de la subvention : Création de la Réserve Naturelle Volontaire gérée par les communautés locales de Grand Béréby en Côte d'Ivoire
3. Numéro de subvention : N/A
4. Montant de la subvention (en USD) : 20,957.98
5. Dates proposées pour la subvention : du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 janvier 2022
6. Pays ou territoires où le projet sera réalisé : Grand Béréby, Côte d'Ivoire
7. Synthèse du projet : Le projet se propose d'appuyer quatre communautés locales (Mani, Teklèbo, Pitiké et Kablaké) de la zone de Grand Béréby dans le sud-ouest de Côte d'Ivoire dans le processus de création d'une Réserve Naturelle Volontaire Communautaire et le développement d'activités génératrices de revenus basées sur les produits forestiers non ligneux.
8. Nom complet, titre, numéros de téléphone, et adresse électronique du membre du personnel du Bénéficiaire chargé de ce plan :
  - José Gomez (Trésorier de l'organisation et chef de projet) : +225 05 05 75 53 66 ; [Gomezp\\_jm@hotmail.com](mailto:Gomezp_jm@hotmail.com)
  - Dah Alexandre (Président de l'organisation et coordonnateur du projet) : +225 07 08 76 24 45 ; [Dahalexandre6@gmail.com](mailto:Dahalexandre6@gmail.com)
9. Date de préparation de ce document : 25 juin 2021

**Le Cadre fonctionnel devra décrire le projet et la façon dont les restrictions d'accès aux ressources naturelles et les mesures prises pour aider les communautés affectées. Les communautés affectées doivent avoir la possibilité de participer à l'élaboration du Cadre fonctionnel. En général, le Demandeur devra préparer un projet de Cadre qui sera ensuite diffusé et analysé avec les communautés locales et les autres parties prenantes concernées. Un cadre final sera préparé sur la base de ces consultations. Le CEPF peut fournir des indications sur l'élaboration du Cadre et examinera et approuvera le Cadre final avant d'approuver la proposition finale de projet. Le Cadre fonctionnel doit comprendre les éléments suivants :**

### **A. Contexte du projet :**

La zone du projet présente une diversité remarquable en espèces de flore et de faune dont de grands mammifères (chimpanzés, 4 autres espèces de primates, buffles, etc.) et reptiles (crocodile nain et peut être faux gavial, tortues d'eau douce et terrestres).

Cette zone constitue aussi un site privilégié de ponte et de croissance de plusieurs espèces de tortues marines menacées d'extinction : tortue imbriquée, tortue luth, tortue verte et tortues olivâtre. A titre d'exemple, les écogardes de CEM ont dénombré jusqu'à 650 nids de tortue olivâtre, 280 nids de tortue luth et 60 nids de tortue verte par an. Les tortues imbriquées se nourrissent et grandissent dans la zone marine du projet proche de la plage.

Les principales menaces qui pèsent sur la zone sont :

- L'exploitation incontrôlée des ressources naturelles, la déforestation pour l'agriculture, avec notamment des sites agroindustriels jouxtant les zones riches en biodiversité, l'exploitation du bois et la production de charbon.
- Le braconnage sur toutes les espèces (il faut ici relever que le braconnage sur les tortues marines connaît un net recul en raison des actions de protection promues par CEM).
- La construction d'infrastructures hôtelières en bordure de plage et le développement incontrôlé du tourisme.

- La pêche illégale tant industrielle qu'artisanale souvent à quelques dizaines de mètres des côtes et utilisant des méthodes non règlementaires (maillage des filets, utilisation de produits prohibés, etc.).
- La presque inexistence d'une société civile active et leur faible niveau de capacités techniques, opérationnelles, institutionnelles et organisationnelles.
- Le faible niveau d'application des lois et des engagements pris au niveau international concernant la protection des espèces en danger de disparition en raison d'une faible synergie d'action entre les différents organismes étatiques chargés de la conservation (Ministère de l'Environnement, Ministère des Eaux et Forêts, Police Maritime).

Toutefois, une opportunité de réduire ces menaces existe à travers la forte volonté affichée par le gouvernement de Côte d'Ivoire d'appuyer la création d'aires protégées telles que les Réserves Naturelles Volontaires (RNV) ou les Aires Marines Protégées (AMP). Une volonté politique qui est soutenue par les populations locales de Grand Béréby désireuses de jouer une part active dans le classement des zones riches en biodiversité en aire protégée. En effet, les populations locales de Grand Béréby expriment clairement qu'elles ne souhaitent plus que les activités de déforestation massive continuent à compromettre leur environnement (et la biodiversité au sens large).

## **B. Mise en œuvre participative**

Le projet a pour but principal la création d'une Reserve Naturelle Volontaire Communautaire (RNV). Une démarche de classement qui nécessite l'accord et la participation des populations locales qui sont propriétaires des terres. CEM a organisé une enquête socio-économique au sein des 4 villages concernées durant 2 semaines pour mieux connaître les rapports entre les populations et leur environnement (forêts, eaux, etc). Nous avons pris contact avec les services étatiques impliqués dans le projet afin de s'accorder sur les responsabilités chacun et convenir ensemble d'un plan d'action pour la réussite du dit projet.

En parallèle, nous avons mené des réunions de sensibilisation sur les dangers de la déforestation et les biens faits de l'environnement pendant une semaine dans les 4 villages ciblées par le projet en collaboration avec le cantonnement des Eaux et Forêts et les chefs de village. Au cours de ces rencontres avec les communautés locales des vidéos d'information sur l'importance de la conservation de la biodiversité ont été projeté. A la suite de ces réunions, les communautés à travers les différentes familles propriétaires terriennes et les chefs de villages ont adhéré au projet et donné leur accord pour la création de la RNV. Il est important de souligner la participation du Ministère de l'Agriculture tout au long de ces rencontres pour informer les communautés sur les aspects du foncier lors du processus de classement de terres en RNV.

CEM a ensuite entrepris un plaidoyer auprès des autorités administratives (sous-préfet, député, maire) afin de pouvoir porter ledit projet de création de la RNV au nom des communautés locales. Après l'obtention du soutien et des accords au projet de la part des communautés, du directeur des Eaux & Forêts et du Sous-Préfet de Grand Béréby des courriers ont été adressés à la Direction de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DEPN) responsable de la création des RNV et à l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). Aussi, nous pouvons garantir que tous les acteurs clés sont informés du projet et au fait de leurs responsabilités dans son exécution.

## **C. Critères pour l'éligibilité des personnes concernées**

Les personnes concernées sont les personnes propriétaires des terres à classer en RNV. Dans le cas de notre projet, trois familles des villages de Mani, Pitiké et Teklèbo sont directement concernées.

## **D. Mesures visant à aider les personnes touchées**

Les personnes affectées par la création de la RNV sont dédommagées à travers la mise en place des actions suivantes :

1. La reconversion des braconniers en écogardes qui reçoivent une prime de CEM, en plus des revenus générés par les activités d'écotourisme.
2. La compensation de la perte des terres exploitables par le développement d'activités écotouristique et de Mécanismes de Paiements pour les Services Ecosystémiques comme le programme REDD+ (séquestration du CO2).
3. Les sources de revenus issues de la vente des PFNL et des services d'usages des séchoirs solaires pour les groupements de femmes dans les communautés affectées.
4. Les sources de revenus issues de la location de la moto pour le transport des personnes et PFNL.

## **E. Mécanisme de résolution des conflits et des plaintes**

Les objectifs du projet seront déclinés lors des réunions avec les différentes parties. Un rapport ou compte rendu des réunions sera remis aux acteurs concernés. Des affiches seront installées dans les centres communautaires précisant les noms et coordonnées des personnes à contacter en cas d'incertitudes et de doléances vis-à-vis du Projet, à savoir ;

- José Gomez, le Trésorier de l'organisation et Chef de projet ; +225 05 05 75 53 66 ; [gomezp\\_jm@hotmail.com](mailto:gomezp_jm@hotmail.com).
- Dah Alexandre, le Président de l'organisation et Coordonateur du projet ; +225 07 08 76 24 45 ; [dahalexandre6@gmail.com](mailto:dahalexandre6@gmail.com).
- Email de l'organisation: [association.cem@hotmail.com](mailto:association.cem@hotmail.com)
- Email de l'Equipe Régionale de Mise en œuvre : [cepf-gfwa-rit@birdlife.org](mailto:cepf-gfwa-rit@birdlife.org)
- Email du Directeur Exécutif du CEPF: [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org)

Toute doléance soulevée auprès des responsables du projet sera transmis à l'équipe régionale de mise en œuvre et au directeur des subventions du CEPF dans un délai de 15 jours. Les responsables du projets communiqueront également à ce moment une description des réponses apportées pour traiter la doléance. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses apportées, il pourra soumettre la doélançe directement au directeur exécutif du CEPF à l'adresse [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org). Si le demandeur n'est pas satisfait de la réponse du directeur exécutif du CEPF, il pourra alors transmettre la doléance à la Banque mondiale, via le bureau local de la Banque mondiale.

## **F. Modalités de mise en œuvre**

Dans le cadre de l'enquête officielle sur la propriété des terres, nous avons déjà créé un mécanisme de resolution de conflits à travers la Sous-prefecture de Grand Bereby. Ce mécanisme est fonctionnel et a enregistré plusieurs oppositions, notamment dûes à un manque de compréhension sur les objectifs et impacts du projet. Apres plusieurs reunions entre les plaignants, le Sous-Prefet et le personnel de CEM, les oppositions ont été levées. Une copie de l'affiche resumant les resultats de l'enquete commodo et incommodo menee par la Sous-Prefecture de Grand Bereby a été jointe ci-dessous pour complement d'infomation.

En plus de cette première enquête, notre équipe va mettre des affiches décrivant le mécanisme de gestion des doléances (texte ci-dessus) en français, dans les lieux suivants :

- La Sous-préfecture de Grand Béréby

- La maison du chef de village de Mani
- Le centre de convivialité du village de Mani
- La maison du chef de village de Pitiké
- Le centre de convivialité du village de Pitiké
- La maison du chef de village de Teklebo
- Le centre de convivialité du village de Teklebo.
- Le centre communautaire de Kablaké
- La maison du chef de canton résidant à Kablaké

REGION DE SAN-PEDRO  
-----

DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO  
-----

SOUS-PREFECTURE DE GRAND-BEREBY  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail  
-----

### AVIS D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

Le Sous-Préfet de Grand-Grand-Béréby a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'une enquête de commodo et incommodo d'une durée de trente (30) jours, allant du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018 inclus, est ouverte à la Sous-Préfecture de Grand-Béréby au sujet d'une demande de création d'une réserve naturelle volontaire par l'ONG Conservation des Espèces Marines (CEM) sur une superficie de 4 855 hectares. Cette parcelle est limitée au sud par l'Océan Atlantique, à l'ouest par le village Pitiké, Sous-Préfecture de Grand-Béréby, à l'est par les limites du champ de vivrier de Monsieur KONAN et au nord par le lac Gbôlôgbé.

Monsieur KOUADIO Kouamé, Secrétaire Administratif, en service à la Sous-préfecture de Grand-Béréby, désigné commissaire-enquêteur par décision numéro **08 /R.SP/D.SP/SP-GRB du 31 mai 2018** de Monsieur le Sous-Préfet de Grand-Béréby, a qualité pour recevoir et enregistrer toutes les oppositions et observations qui pourraient être faites et ce, tous les jours ouvrables à la Sous-préfecture où un registre est ouvert à cet effet.

Fait à Grand-Béréby, le 31 mai 2018.

#### Ampliations :

- MIS (DGAT)	1
- Préfectures	108
- Sous-préfectures	472
- Mairies	197
- Intéressé	01
- Chrono	01



Yssouf DAO  
Sous-Préfet